



Rapport du Conseil communal

relatif à une demande de crédit de CHF 220'000.- TTC pour l'achat d'un véhicule en remplacement d'une fraiseuse à neige.

(du 16 janvier 2019)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Dans le cadre du renouvellement de notre parc de véhicules, le Service des espaces publics (SEP) doit remplacer une fraiseuse à neige, de la marque ROLBA, âgée de 27 ans (1^{ère} mise en circulation en 1991). Le vieillissement du véhicule, ainsi que la diminution de sa fiabilité a des conséquences néfastes induisant des répercussions financières. Le coût de l'entretien courant et des réparations augmente de manière exponentielle par rapport à l'âge du véhicule.

Le nouveau véhicule sera composé d'une fraise à cheminée rotative. Il sera utilisé de jour comme de nuit pour déblayer la neige, principalement en ville.

Pour garantir son utilisation en milieu urbain, les caractéristiques suivantes sont nécessaires :

- grande garde au sol pour pouvoir circuler sur des terrains irréguliers
- un empattement court et la possibilité de diriger les 4 roues pour l'accès aux rues et trottoirs étroits lors de fraisages et du chargement de la neige

- le véhicule doit être étroit pour circuler sur les trottoirs
- une cabine panoramique pour garantir la sécurité de la zone de travail en ayant une vue d'ensemble, à la fois en amont et en aval.

La procédure sur invitation (marchés publics) est applicable à notre futur véhicule.

A ce stade, expérience faite avec les autres fournisseurs, il ne nous est pas possible de chiffrer avec précision le prix de ce véhicule, sans pour autant compromettre le principe des marchés publics. Néanmoins, selon notre expérience, le montant final devrait s'articuler à environ CHF 220'000.00 TTC

Fraiseuse à neige	CHF 204'000.-
Total HT	CHF 204'000.-
TVA 7.7 %	CHF 15'708.-
Total arrondi TTC	CHF 220'000.-

Respect des lignes prioritaires fixées par le rapport de stratégie globale de législation

Cet investissement est indispensable pour accomplir les prestations courantes du service des espaces publics comme l'enlèvement de la neige.

Conséquences sur les finances

Le prix du véhicule est de CHF 220'000.- TTC. En application des taux ressortant du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), la charge financière est calculée sur un taux d'amortissement de 6,7 % (env. 15 ans).

Les intérêts sont calculés au taux moyen des emprunts de la Ville de 2,5 % sur CHF 110'000.-.

Amortissement : CHF 220'000.- x 6,7 %	CHF 14'740.00
Intérêts 2,5 % sur la moitié nette estimée à charge de la Ville	CHF 2'750.00
Soit une charge annuelle moyenne de :	CHF 17'490.00

Cet investissement a été inscrit au budget 2019 pour un montant de CHF 220'000.- sous le centre 711 Enlèvement de la neige.

Conséquences sur les ressources humaines

Aucune.

Collaboration intercommunale

Ce véhicule est destiné à être utilisé uniquement par nos services.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Si l'ancien véhicule n'était soumis à aucune normalisation particulière des émissions polluantes, le nouveau répondra pleinement aux exigences de la norme EURO V au minimum. On s'attend aussi à une diminution de 10 à 15 % de la consommation de diesel. Par ailleurs, le travail silencieux à basse vitesse est grandement amélioré pour le fraisage de nuit.

b) Aspect social

Néant.

c) Aspect économique

L'acquisition du véhicule sera faite selon la procédure d'appel d'offres sur invitation, ceci en conformité avec le règlement des marchés publics (art. 4 al. 1 lit. c RELCMP).

Les véhicules récents permettent une économie substantielle en termes de frais d'entretien. Pour les trois dernières années, les frais cumulés du véhicule actuel correspondent à près de CHF 15'000.- HT, celui-ci sera donc mis en vente.

Ce rapport a été soumis à la Commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie, lors de sa séance du 15.01.2019, qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente
Katia Babey

Le chancelier
Daniel Schwaar

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission de gestion des infrastructures,
de l'urbanisme et de l'énergie

arrête :

Article premier

Un crédit de CHF 220'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour le remplacement d'un véhicule.

Article 2

Ce crédit figurera aux comptes d'investissements du service 711
Enlèvement de la neige.

Article 3

L'investissement est amorti au taux de 6,7 % (15 ans).

Article 4

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au
financement dudit crédit.

Article 5

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les
formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

Alain Vaucher

Thierry Brechbühler